

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR NOS PARTENAIRES

I. DOMAINE D'APPLICATION ET EXIGENCES FORMELLES

1. Ces Conditions Générales de Vente (CGV), dans leur version actuelle, constituent la base de toutes les transactions juridiques entre la société Datastore SA («Datastore») et la partie contractante («partenaire»). Toute condition contraire du partenaire sera considérée comme valable uniquement dans la mesure où elle aura été acceptée par écrit par Datastore.
2. Datastore se réserve le droit d'adapter à tout moment et unilatéralement ces CGV en cas de besoin. Datastore publie la version actuellement en vigueur des CGV sur son site Web ou informe d'une autre manière le partenaire de toute modification. Les CGV modifiées s'appliquent à l'ensemble des contrats conclus entre les parties à partir de leur publication sur le site Web de Datastore.
3. Des modifications ou compléments de tout accord conclu sous une forme différente doivent également se faire par écrit. Dès lors qu'un accord écrit est convenu entre les parties dans le contrat ou dans les présentes CGV, une communication y afférente par e-mail ou par fax suffit également dans tous les cas.

II. CONCLUSION ET TENEUR DU CONTRAT

1. Un contrat est réputé conclu – selon le cas qui se produit en premier – à la réception par le client de la confirmation de commande écrite de Datastore, de la double signature d'un accord individuel ou de la fourniture des services au partenaire ou à son client (pour les services directs). Les offres de Datastore sont en principe des déclarations non contraignantes relatives à la disposition à conclure un contrat et peuvent être adaptées ultérieurement, par ex. en cas de changements des prix et des conditions par le fabricant ou ses sous-traitants.
2. Le contrat écrit ou la confirmation de commande de Datastore remplacent intégralement les accords, promesses ou offres sur le même objet, explicites ou implicites, entre les parties.
3. Les informations figurant dans les prospectus, catalogues et documents techniques sont contraignantes uniquement si elles sont garanties par écrit. Les engagements, pris par le partenaire vis-à-vis de ses clients et non confirmés par écrit par Datastore, n'ont aucun effet pour Datastore.

4. Le partenaire s'engage à fournir des produits et des logiciels uniquement aux clients finaux confirmés par écrit et figurant, en tant que partie intégrante de l'accord entre les parties, en respectant les conditions du fabricant en vigueur. Le partenaire doit satisfaire à tout moment à l'ensemble des exigences de Datastore concernant les règles et législations appropriées (en particulier les justificatifs du client final, par ex. bons de livraison et factures), dès la première demande de Datastore ou du fabricant et au plus tard dans les 10 jours. Datastore est expressément autorisée à subordonner ses livraisons et services à la satisfaction de ces obligations par le partenaire.
5. Le Code de Conduite de Datastore conformément à la publication concernée sur le site Web de Datastore est la base de tout accord entre les parties. Le partenaire s'engage à respecter intégralement les dispositions concernées (incluant les directives anticorruption).

III. LIVRAISONS ET INSTALLATIONS

1. Si Datastore n'a pas expressément pris en charge le transport et l'installation des produits à ses frais, ceux-ci sont à la charge du partenaire. Sans autre accord, Datastore en établira une facture séparée. Datastore est autorisée à effectuer des livraisons partielles sauf avis contraire.
2. Sauf autre accord express, les informations y afférentes comme les délais et dates de livraison des produits et des logiciels communiqués par le fabricant sont considérées, entre les parties, comme indicatifs.
3. Dans la mesure où la loi le permet, Datastore rejette toutes les conséquences juridiques et décline de même toute responsabilité pour tout type de livraisons et de prestations tardives dont la cause est imputable à des retards des fabricants, fournisseurs ou tiers impliqués. Datastore informera le partenaire de ces retards dans les plus brefs délais.
4. En cas de retards des livraisons et services pour des raisons autres que celles énoncées à l'article III.3, Datastore a le droit d'établir un rappel ainsi que de fixer un délai supplémentaire raisonnable. Si le contrat n'est toujours pas exécuté, même après expiration du délai supplémentaire, par la faute de Datastore, le client est en droit de résilier le contrat. En cas de retard de livraisons ou de services isolés ou partiels, le droit de résilier le contrat ne porte que sur la partie des services empêchés. Le droit de

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR NOS PARTENAIRES

résilier le contrat cesse d'être valable après le début des travaux d'installation ou autres services convenus, même dans le cas où les travaux ne peuvent être terminés dans les délais requis.

5. Tout autre droit du partenaire résultant d'un retard de livraison ou de service est expressément exclu, dans la mesure où la loi le permet. Le partenaire n'est pas autorisé notamment à faire valoir des dommages et intérêts en cas de retard de livraisons ou de services.
6. Pour les installations et autres services de Datastore, le partenaire et son client final doivent mettre à disposition dans les délais impartis les locaux adaptés conformément aux instructions de Datastore et les munir préalablement, et à leurs frais, de tous les équipements techniques requis (par ex. alimentation électrique, climatisation, etc.) pour l'exploitation. Dès lors que l'installation de la livraison est retardée parce que le partenaire et son client ont commis une infraction à leur obligation précitée, le délai de livraison est prolongé raisonnablement et le prix convenu dans le contrat est exigible immédiatement dans sa totalité.

IV. LOGICIELS

1. En cas de concession de licence d'un logiciel, le client se voit accorder, sauf accord contraire, le droit incessible et non exclusif d'utiliser le logiciel pour son propre usage contre paiement d'une rétribution.
2. Le logiciel peut être utilisé exclusivement dans la configuration définie et/ou sur la plateforme-système déterminée par les parties. Si le logiciel est utilisé dans un réseau, l'utilisation est limitée au nombre d'utilisateurs simultanés définis. Si les parties ne formulent pas d'indications plus précises sur ce nombre, celles-ci résulteront par la règle de l'interprétation de l'usage convenu pour ce logiciel.
3. Dans la mesure où aucune prescription légale obligatoire ne s'y oppose, des copies supplémentaires du logiciel ne peuvent pas être produites, de même que des modifications ou traitements ne peuvent pas être réalisés par le client ou des tiers. Le client s'engage à ne pas céder, remettre ou rendre accessible à des tiers le logiciel, en tout ou en partie. A l'exception du droit d'utilisation selon le paragraphe IV.1, tous les droits portant sur le logiciel restent chez Datastore ou un éventuel concédant de licence de Datastore.

4. Si le logiciel est livré par des entreprises tierces avec les conditions de licence jointes à l'emballage et si ces conditions sont applicables, celles-ci priment pour ces produits tiers sur les paragraphes IV.1 à IV.3. Elles s'appliquent cependant de façon subsidiaire.
5. Les services en rapport avec une licence, comme le développement et l'adaptation du logiciel à des exigences spécifiques au client, le conseil lors de l'installation, la mise en service et l'utilisation du logiciel ainsi que l'introduction et la formation du personnel du preneur de licence, sont fournis par Datastore sur la base d'un accord particulier moyennant une rétribution séparée. Si la rétribution n'est pas définie explicitement, elle sera calculée en fonction de ce qui est dû habituellement dans les transactions commerciales pour les prestations en question.

V. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Tous les prix s'entendent nets en francs suisses hors TVA sans déduction d'aucune sorte, ce qui signifie que la totalité des frais annexes comme l'emballage, le transport, l'assurance, les taxes, les redevances, etc. sont à la charge du partenaire. D'autres monnaies de facturation requièrent la confirmation écrite de Datastore. Tout impôt indirect entrant en vigueur après la conclusion du contrat, hausse de TVA incluse, est à la charge du partenaire ou du client final.
2. Le partenaire s'engage à payer le prix, fixé dans le contrat, qui est dû dans un délai de 30 jours après l'expédition de la livraison chez Datastore ou après la fin de la fourniture du service.
3. Les délais de paiement doivent être respectés y compris lorsque le transport, la livraison, l'installation, la mise en service ou la réception technique des livraisons et services – pour des raisons dont Datastore n'est pas responsable – sont retardés ou rendus impossibles, ou qu'il manque des pièces non essentielles ou que s'avèrent nécessaires des travaux de finition empêchant partiellement l'usage des livraisons et services. Le partenaire doit régler notamment les factures de Datastore même si son client ne l'a pas encore payé ou si la livraison ou le service au sens précité est dénoncé(e).
4. Si le partenaire est en retard de paiement ou de constitution d'une caution pour une raison quelconque ou si Datastore doit, du fait d'une circonstance survenue après la conclusion du

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR NOS PARTENAIRES

contrat, redouter sérieusement de ne pas obtenir des paiements ou cautions du partenaire dans leur intégralité ou en temps voulu, Datastore est habilitée, sans restriction de ses droits légaux, à suspendre l'exécution du contrat ou à retenir des livraisons prêtes à être expédiées.

5. Si un paiement n'est pas effectué dans le délai requis, le partenaire devra acquitter, sans rappel, des intérêts de 8% l'an à partir de la date d'exigibilité convenue. Dans ces circonstances, Datastore peut exercer en outre, après la fixation d'un délai supplémentaire, tous les droits ressortant de l'art. 107 ss CO. En cas de résiliation du contrat, le client est dans l'obligation de verser à Datastore une amende conventionnelle de 10% de la somme contractuelle. L'obligation de paiement de l'amende conventionnelle demeure, indépendamment du fait que le partenaire soit responsable ou non du retard. La demande d'amende conventionnelle n'empêche pas Datastore de réclamer en plus des dommages et intérêts dépassant éventuellement le montant de l'amende conventionnelle.
6. Datastore se réserve le droit d'effectuer une livraison ou une livraison partielle uniquement contre un paiement d'avance ou un paiement comptant, ou de provoquer l'échéance des créances en suspens par une communication appropriée au partenaire, au cas où Datastore jugerait que la situation financière du partenaire ne justifierait pas ou plus l'octroi d'un crédit. La survenance de l'insolvabilité, de la faillite ou l'ouverture de la procédure de liquidation du partenaire entraîne automatiquement l'exigibilité de toutes les créances en suspens.

VI. GARANTIE

1. Datastore garantit que les produits sont livrés conformément aux informations spécifiées par le fabricant et que les services correspondent, lors de leur fourniture, correspondent aux spécifications convenues. Il ne sera accordé absolument aucune garantie lors d'arrêt de fonctionnement, ni de fonctionnalité au sein d'un système informatique ou avec une application spécifique, ni d'adéquation avec une finalité d'utilisation particulière.
2. Datastore garantit que le logiciel livré par des entreprises tierces est capable d'exécuter les fonctions décrites par le fabricant, lorsqu'il est utilisé dans la configuration ou dans la plateforme-système prédéfinie. En ce qui concerne les services cités à l'article IV.5 de ces CGV, Datastore garantit qu'ils

répondent aux exigences convenues et/ou que les prestations sont fournies avec la diligence d'un professionnel.

3. Le délai de garantie correspond au délai fixé par le fabricant. A défaut d'une telle information, le délai de garantie est de 12 mois et commence à la date de livraison d'un produit, lors de l'achèvement du service ou de la livraison d'un logiciel par Datastore. La garantie prend fin de manière anticipée en cas de manquement incorrect des livraisons et services par le partenaire ou son client final.
4. Le partenaire doit vérifier les produits, services et logiciels dans le délai fixé par le fabricant (mais au plus tard dans les 7 jours ouvrés suivant le début du délai de garantie) et communiquer tout défaut sur-le-champ par écrit à Datastore, et observer la procédure de notification des défauts du fabricant ou d'un sous-traitant. Si le partenaire omet de le faire, les livraisons, services et logiciels sont réputés acceptés.
5. En cas de défaut de conformité de produits, de services et de logiciels, Datastore procédera à son gré dans un délai approprié à l'exécution ultérieure gratuite sous forme de livraison de remplacement ou de réparation.
6. Datastore assume une responsabilité à concurrence de CHF 5 millions maximum par sinistre pour des dommages directs et indirects du partenaire ou du client final portant sur des défauts de conformité de livraisons, services et logiciels, dont la faute est uniquement imputable à Datastore. Datastore décline néanmoins toute responsabilité pour des dommages indirects immédiats ou consécutifs tels que la perte de gain, la perte de données, la restauration de données détruites, des prétentions ou dommages de tiers découlant du non-accomplissement d'obligations contractuelles du client final.
7. En ce qui concerne la violation de toute autre obligation accessoire découlant d'une livraison de produits ou logiciels (par ex. conseils défectueux et autres raisons similaires), Datastore ne répondra qu'en cas de dol ou de faute lourde.
8. Pour faire valoir les droits de garantie, le partenaire ou son client final est dans l'obligation de suivre la procédure définie par le fabricant en matière de garantie. A défaut d'une procédure définie par le fabricant en matière de garantie, les produits et logiciels concernés par le défaut de conformité doivent être retournés à Datastore. S'il est

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR NOS PARTENAIRES

impossible de les retourner, Datastore satisfera à ses obligations de garantie sur le lieu de la livraison. Datastore vérifie la marchandise retournée pour savoir si son état correspond aux indications fournies par le partenaire lors du retour. Si une différence est constatée, Datastore se réserve le droit de renvoyer la marchandise au partenaire, aux frais de ce dernier. Les retours effectués sans respecter la procédure du fabricant sont à la charge du partenaire et Datastore peut refuser la livraison ou retourner la marchandise non vérifiée au destinataire, aux frais de ce dernier.

9. L'étendue de la garantie de Datastore est décrite de manière exhaustive dans ce paragraphe VI. En cas de défaut de conformité de produits, services et logiciels, la partie contractante ne peut faire valoir d'autres droits et prétentions que ceux expressément mentionnés dans ce paragraphe VI.
10. Dans le cas où des fabricants et/ou sous-traitants de Datastore prévoient des conditions de garantie plus restrictives que ce qui est énoncé dans ce paragraphe VI, Datastore fournirait dans tous les cas la garantie seulement dans le cadre des obligations de garantie assumées par les fabricants et/ou sous-traitants. Le partenaire confirme s'être informé des dispositions de garantie en question avant la conclusion du contrat.

VII. AUTRES VIOLATIONS DE CONTRAT DE DATASTORE

1. Tous les cas de violations de contrat et leurs conséquences juridiques ainsi que toutes les prétentions du partenaire, quel que soit le motif juridique invoqué, sont règlementés définitivement dans les présentes conditions. Sont notamment exclues toutes les prétentions à dommages-intérêts, minoration ou annulation du contrat non expressément mentionnées.
2. Cette exclusion de responsabilité n'est pas valable en cas de dol ou de faute lourde de Datastore, mais elle s'applique au dol ou à la faute grave des de ses sous-traitants.

VIII. TRANSFERT DES PROFITS ET DES RISQUES

1. Les avantages et risques sont transférés au partenaire lors de l'expédition de la livraison des produits et logiciels par Datastore. En cas de livraison par Datastore et de l'obligation d'installation convenue, les avantages et risques sont transférés au partenaire une fois l'installation terminée.

2. Si l'expédition de la livraison est retardée pour des raisons dont Datastore n'est pas responsable, le risque est transféré au partenaire à la date de livraison initialement prévue et/ou lors de la notification sur la disposition du partenaire à prendre en charge la livraison.

IX. RÉEXPORTATION

1. La réexportation de fournitures par le partenaire et/ou le client final est soumise aux règles du fabricant et aux dispositions internationales d'exportation. Le partenaire s'engage à déposer, le cas échéant, un permis d'exportation auprès du fabricant et de l'autorité compétente (actuellement le Secrétariat d'Etat à l'économie, service Contrôles à l'exportation / Produits industriels SECO).
2. Le partenaire doit veiller à ce que les produits exportés soient correctement enregistrés chez le fabricant, pour garantir ses obligations de maintenance et de garantie.

X. DIVERS

1. Le partenaire consent à une éventuelle cession à un tiers des droits et devoirs revenant à Datastore sur la base du contrat. Toute cession des droits et devoirs du côté du partenaire exige le consentement écrit de Datastore. Le partenaire s'engage cependant à transférer au client, dans le cadre du rapport contractuel avec ce dernier, les devoirs lui incombant sur la base du contrat conclu avec Datastore, en imposant une obligation de transfert complémentaire.
2. Le partenaire s'engage à traiter en toute confidentialité les tarifs et autres données et informations confidentielles (par ex. rabais, marges de négoce, autres rémunérations, etc.) de Datastore et d'en faire usage exclusivement dans le cadre de la relation contractuelle ordinaire avec Datastore. Cet engagement demeure valable aussi, sans restriction et pour une durée illimitée, après la fin de la relation contractuelle entre le partenaire et Datastore.

XI. FORCE MAJEURE

1. Dans la mesure où la non-exécution ou le retard repose en tout ou en partie sur des cas de force majeure, Datastore n'en assume aucune responsabilité. La guerre, des troubles, des perturbations d'exploitation, le manque d'énergie et la pénurie de matières premières, la grève, la

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR NOS PARTENAIRES

fermeture de l'entreprise, les perturbations du trafic et les conséquences de force majeure constituent notamment des cas de force majeure. Des faits de cette nature dispensent Datastore, pour la durée des perturbations et de leurs répercussions, de l'obligation de livraison et autorisent Datastore, à sa convenance après la reprise de relations normales, à livrer plus tard comme il se doit la quantité convenue ou à résilier le contrat pour les quantités non encore livrées.

2. Si le cas de «force majeure» dure plus de 30 jours, le partenaire est également autorisé à résilier le contrat, dans la mesure où les produits ne sont pas encore livrés.

XII. DROIT APPLICABLE, TRIBUNAL COMPÉTENT

1. Le présent contrat est soumis au droit suisse à l'exclusion de la «Convention de Vienne» (Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises). Le seul tribunal compétent, convenu par les parties, est celui du siège de Datastore.

Version: 1er janvier 2018